

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2025**

Madame le Maire débute la séance et propose la candidature de Madame THOMAS-DURIER en qualité de secrétaire de séance.

Madame THOMAS-DURIER procède maintenant à l'appel des participants. Jeanne BECART « présente », Quentin LEFEBVRE « absent » est représenté par Cécile PONY-VIGIER, Béatrice BODIN « présente », Thierry MARI « absent » est représenté par Béatrice BODIN, Cécile PONY-VIGIER « présente », Bruno GUERRA « présent », Charlotte BAQUET « présente », Philippe MONNERET « présent », Charlotte DENIZEAU-LAHAYE « présente », Grégoire VERSPIEREN « présent », Catherine OLIVA « présente », Terence PERROD « présent », Sophie RECHSTEINER « présente », Vincent GIRARD « présent », Sylvie THOMAS-DURIER « présente », Jihad EL AHMAR « absent » est représenté par Charlotte BAQUET, Solène ALLANIC « présente », Julien GROSSIORD « présent », Emilie BRIAND « présente », Jean-Louis DE OLIVEIRA absent est représenté par Bruno GUERRA, Jennifer BOUAZIZ absente est représentée par Grégoire VERSPIEREN, Emmanuelle FERLA « présente », Romain COYARD « présent », Yves MENEL « présent », Benoît BAS « présent », Yann BURSTEIN « présent », Agnès DUMONT « présente », Laurence DERMAGNE « présente », Grégory DEBAUVE « présent », Isabelle LE MADEC « présente », Philippe HERZOG « présent ».

01 ADMINISTRATION GENERALE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024
PRISE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE
CADRE DE SA DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024.

Monsieur MENEL réitère ses observations, à savoir le fait que le Conseil Municipal ne soit pas retransmis en direct ou en différé sur les réseaux alors qu'il a cru voir que la municipalité fait une opération sur les réseaux le lendemain. Il estime que cette assemblée devrait représenter tous les Garchoises et les Garchois pour qu'ils puissent également avoir un rôle à jouer sur les réseaux, comme le fait la municipalité. D'autre part, il explique qu'il était présent en Commission finances et affaires générales et qu'il a demandé des informations qui devaient lui être envoyées, or à ce jour rien ne lui a été communiqué. La première demande concernait le montant de recettes que la Ville a touchées sur les terrasses de la place Saint-Louis en 2023 et 2024, et la deuxième demande concernait les procédures en cours contre la mairie et le montant des honoraires versés à l'avocat en 2023 et 2024. Il souhaiterait donc une réponse rapide à ces deux questions.

Madame le Maire répond que les droits d'occupation du domaine public s'élèvent à environ 10 000 € et ajoute qu'elle donnera ultérieurement des précisions complémentaires quant à

l'exonération des commerçants en 2025 en raison des travaux. Par ailleurs, elle explique que c'est une autorisation délivrée chaque année, que le renouvellement n'est pas automatique, et qu'il est clairement précisé sur l'arrêté qu'aucune indemnité n'est due aux commerçants pour inexploitation de la terrasse. Quant à la deuxième question posée par Monsieur MENEL lors de la Commission concernant le montant des frais de contentieux qui auraient été consacrés aux affaires qui ont beaucoup perturbé le fonctionnement de la collectivité, elle précise qu'en ce qui concerne la défense de la Ville sur le recours contre la DGS, aucun frais d'avocat n'a été engagé pour l'instant. Elle ajoute que les frais qui ont été engagés ne l'ont été que parce que la Ville a dû se défendre des plaintes de l'intéressé contre elle.

Monsieur MENEL demande, en ce qui concerne les terrasses, s'il est possible d'avoir le détail des 10 000 €. D'autre part, il n'a pas compris la réponse de Madame le Maire sur le deuxième point.

Madame le Maire explique à nouveau qu'en ce qui concerne la demande relative aux frais d'avocat engagés pour défendre la DGS – que Monsieur MENEL a d'ailleurs montrée du doigt – ces frais s'élèvent à zéro euro.

Monsieur MENEL souhaite avoir des précisions sur les frais engagés pour la procédure contre la mairie, ce qui était l'objet plus global de sa question.

Madame le Maire répond qu'il y a eu un nombre très important de plaintes déposées par l'ancien chef de la sécurité contre la Ville qui a donc été amenée à se défendre. Elle précise par ailleurs que cette personne a été condamnée à verser une indemnisation de 2 000 € à la Ville.

Monsieur MENEL réitère sa question, à savoir qu'il souhaite connaître les sommes engagées par la mairie concernant les plaintes contre la Ville.

Madame le Maire répond que le montant est de 18 000 €.

Monsieur MENEL remercie Madame le Maire et lui demande que les détails concernant les terrasses lui soient communiqués par mail.

Monsieur HERZOG indique que son groupe va voter pour ce PV. Néanmoins, ils renouvellent leur remarque à propos du site de la Ville, à savoir que les comptes rendus du Conseil Municipal n'ont pas été mis à jour depuis le Conseil du 15 avril 2024 et qu'il en est de même pour les tribunes des groupes, ils souhaiteraient donc que ces mises à jour soient réalisées.

Madame le Maire répond que la Ville a été privée de directeur de la communication depuis le mois de juin. Elle précise que, depuis le 4 janvier, une nouvelle directrice de la communication est arrivée et qu'elle va pouvoir remédier à ce problème. Elle la remercie par avance.

Madame DUMONT constate une petite erreur page 44 concernant la délibération n° 18 sur l'approbation de la convention d'intervention entre la Ville et la SNCF, en effet il est marqué : « 2 abstentions, pas de vote contre », alors que le tableau stipule que tout le monde a voté pour.

Madame le Maire répond qu'il y a bien eu 2 abstentions. Elle met ce rapport aux voix. 7 abstentions, pas de vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour



BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agnès	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

02 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que cette délibération est mise au vote mais qu'il est de la compétence exclusive du Maire, dans le cadre de ses prérogatives de police, de veiller au respect de la sécurité et de la salubrité du cimetière. Cette délibération concerne une mise à jour du règlement, la dernière datant du 8 juin 2022, elle apporte des éléments pour se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires, à savoir : la conformité au RGPD, quelques éléments concernant le sort des cendres dès lors que les termes sont échus, l'utilisation du caveau provisoire qui est de 3 mois, reconductibles 1 fois, sur autorisation expresse du Maire, des nouvelles dispositions concernant les cercueils hors normes et les urnes, quelques

changements concernant les horaires et la possibilité de fermer le cimetière pour des raisons exceptionnelles, notamment en cas d'intempéries, des précisions sur les mesures de discrétion lors des exhumations qui pourraient être ordonnées ou opérées, un ajout sur les indigents qui précise les procédures d'inhumation pour ces personnes-là, et quelques éléments sur l'identification des sépultures qui présentent un intérêt patrimonial pour la Ville afin de mettre en place des mesures spécifiques de préservation et de conservation.

Madame DUMONT demande s'il existe des sépultures présentant un intérêt patrimonial dans le cimetière de Garches. D'autre part, en ce qui concerne les concessions échues qui peuvent être reprises par la Ville 2 ans après l'expiration du délai pour lequel elles avaient été concédées, elle constate qu'il est indiqué que les services d'état civil préviennent les familles, elle aimerait donc savoir sous quelle forme, car cela peut être très douloureux pour une famille. Elle ajoute qu'elle a l'exemple d'une personne qui a été très marquée par cette situation.

Madame le Maire explique que les familles sont informées par voie d'affichage, au cimetière, à l'emplacement de la sépulture, sur le site de la Ville et par courrier recommandé avec accusé de réception, et précise qu'il n'est parfois pas possible de les retrouver.

Madame DUMONT cite l'exemple d'une personne qui connaît personnellement Madame la Maire et pour laquelle cela s'est mal passé.

Madame le Maire répond qu'elle en a eu connaissance et qu'elle a expliqué à cette personne que le nécessaire avait été fait, mais que la Ville n'avait reçu aucune réponse de la famille. Toutefois, elle est consciente que cette situation est très douloureuse et ajoute que ce cas est exceptionnel et que la Ville fait vraiment le maximum pour qu'un tel incident ne se reproduise pas. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour

GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour

DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

03 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONCESSION DE SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE GARCHES ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION EN DECOULANT

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique qu'auparavant c'est la police nationale du commissariat de Saint-Cloud qui assurait la mise en fourrière et qu'elle s'est désengagée de cette mission à la création de la police municipale de Garches. Afin de gérer cette activité, il a été décidé de confier ce service à un prestataire privé dans le cadre d'une concession de service public, ainsi la rémunération du délégataire est entièrement assumée par les résultats de l'exploitation de la fourrière. Cette concession de service public comprendra l'enlèvement des véhicules, la garde, la remise aux propriétaires le cas échéant, et éventuellement l'aliénation aux domaines s'il n'y a pas de reprise. Une première réunion a donc eu lieu le 9 septembre pour convenir de la concession de service public, ensuite un appel public à la concurrence a été lancé le 27 septembre, et 3 offres ont été reçues le 4 novembre. La Commission des délégations des services publics s'est réunie le 26 novembre après analyse des offres et, parmi les 3 offres reçues de la SARL AD2R, la SAS PARC AUTO DEPANNAGE et la SAS PARIS FAST DEPANN, c'est celle de la société SAS PARC AUTO DEPANNAGE qui a été retenue. L'annexe 3 comporte le détail de l'appréciation de la Commission avec les tableaux qui ont permis de faire le choix entre les prestataires. Elle précise que les deux premiers prestataires étaient assez proches mais que ce qui a déterminé le choix est le fait que la SAS PARC AUTO DEPANNAGE est à Issy-les-Moulineaux, donc plus proche.

Monsieur BAS constate que la rémunération de l'opérateur privé proviendra principalement des recettes générées, il demande donc à combien sont estimées, a minima, les recettes sur une année pour le business model du concessionnaire.

Madame le Maire répond qu'ils ne sont pas sur un business model car une ville n'est pas gérée comme une entreprise, et que le but n'est pas de faire du profit.

Monsieur BAS précise qu'il parlait du business model du concessionnaire.

Madame DENIZEAU-LAHAYE répond que c'est difficile à savoir car cela dépend du nombre de voitures que la police de Saint-Cloud enlevait, sachant qu'ils en enlevaient assez peu. La municipalité espère justement que le service de fourrière sera un peu plus efficace.

Monsieur BAS demande quelle est la rémunération chaque fois qu'ils enlèvent une voiture.

Madame DENIZEAU-LAHAYE répond que c'est réglementaire et que le tarif est le même pour toutes les fourrières.

Monsieur BAS demande comment cela se passe s'il n'y a pas suffisamment de véhicules enlevés pour assurer la rémunération du prestataire.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que c'est le principe des DSP, à savoir que la responsabilité est sur le concessionnaire. Elle ajoute que c'est le concessionnaire qui a établi une estimation du nombre de voitures enlevées par rapport à la taille de la ville.

Monsieur BAS indique qu'il n'y a donc pas d'engagement.

Madame DENIZEAU-LAHAYE répond qu'il n'y a effectivement pas de quota minimum de retrait de voitures. Des signalements seront faits par la police municipale sur des infractions au stationnement et elle fera ensuite intervenir le concessionnaire qui devra agir dans les meilleurs délais.

Madame DUMONT précise qu'il y avait en moyenne 50 enlèvements de véhicules par le commissariat de Saint-Cloud par an.

Madame le Maire ajoute qu'un enlèvement est généralement demandé en cas de gêne manifeste pour un administré, quel qu'il soit, et en cas de présence d'une voiture tampon car la Ville manque de places de stationnement compte tenu des constructions supplémentaires réalisées depuis ces dernières années. Elle précise cependant que le concessionnaire n'est pas une entreprise de récolte de fonds et que le but est de gérer l'espace public et le bien commun. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour

BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Tércence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour

BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

04 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2024

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique qu'il s'agit de prendre acte du rapport annuel de la commande publique de l'année 2024, elle tient d'ailleurs à remercier Madame RODRIGUEZ pour son travail à la COMAPA et pour la passation des marchés. L'article R.2196-1 du Code de la Commande Publique indique que les acheteurs doivent offrir un accès libre, direct et complet aux données des marchés dès lors qu'ils sont d'une valeur supérieure ou égale à 40 000 € HT. L'annexe 4 comporte un tableau portant sur les procédures de passation choisies, le contenu du contrat, la durée d'exécution, et l'éventuelle modification en cas d'avenant. La liste exhaustive des marchés conclus en 2024 indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, avec les marchés à procédure adaptée et les marchés à procédure formalisée.

Monsieur HERZOG constate à l'annexe 4, pour 10 policiers municipaux, une réserve de 13 000 € par an et par policier correspondant à la fourniture de vêtements, il est surpris et demande ce qui explique un tel montant.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que ce montant comprend les vêtements, les équipements et les armes à feu.

Monsieur HERZOG pensait que les armes étaient exclues de ce montant.

Madame le Maire lui répond que tout est compris dans cette somme.

Madame DUMONT constate que la liste des marchés conclus comprend une rubrique « marchés de fournitures de 40 000 € à 221 000 € » et que dans cette liste figurent des montants inférieurs à 40 000 €, elle cite ainsi l'exemple du papier hygiénique pour un montant de 30 000 € qui y figure.

Madame le Maire répond qu'il y a plusieurs lots dans un marché.

Madame DENIZEAU-LAHAYE précise que c'est 30 000 € par an, et que c'est un marché sur 3 ans qui représente donc au total 90 000 €.

Madame le Maire propose de prendre acte de ce rapport. Il est pris acte du rapport à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour

FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

05 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PREPARATION AU MARIAGE CIVIL ENTRE LA VILLE DE GARCHES, LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES ET L'ASSOCIATION CAP MARIAGE, ET AUTORISATION

DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION EN DECOULANT

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique qu'il est proposé d'approuver la signature d'une convention de partenariat pour la préparation au mariage civil, entre la Ville de Garches qui célèbre environ 70 mariages par an, la Chambre des Notaires et l'association CAP MARIAGE qui s'est spécialisée dans l'organisation de réunions proposées aux futurs époux afin de leur expliquer les articles du Code civil. Elle précise que cette convention est conclue pour 4 ans, et que des réunions sont organisées uniquement à l'attention des futurs époux qui le souhaitent. L'association CAP MARIAGE s'engage à mettre à disposition un couple d'animateurs bénévoles qui reçoit les futurs époux et peut leur fournir un accompagnement personnalisé. La Chambre départementale des Notaires, quant à elle, s'engage à assurer la présence d'un notaire pour effectuer une présentation juridique des différents régimes matrimoniaux.

Madame DUMONT se réjouit de la reprise de ce partenariat. Elle explique en effet qu'une convention a déjà été signée avec CAP MARIAGE et que cette association est intervenue sur la Ville entre 2015 et 2020. Elle ajoute que c'est elle qui les avait contactés et que Monsieur GAUTIER avait approuvé ce projet. Elle confirme donc que cette association est très professionnelle et qu'elle apporte beaucoup.

Madame LE MADEC indique que son groupe s'abstiendra sur ce rapport. En effet, ils estiment que l'information notariale des futurs mariés est nécessaire afin qu'ils aient une connaissance des implications légales du contrat qu'ils signent en se mariant, et l'apport de l'association choisie, uniquement évaluée à travers la vitrine offerte par leur site internet, ne les convainc pas pour remplir l'obligation des informations juridiques dues par la mairie. Cette association leur semble se positionner au-delà de la simple explication des droits et devoirs qu'impose le mariage civil aux contractants.

Madame le Maire pensait que Madame LE MADEC avait été suffisamment éclairée lors de la Commission, mais elle prend note de son point de vue.

Madame DUMONT souhaite préciser qu'elle a assisté à plusieurs réunions de cette association et peut témoigner qu'ils sont très professionnels, qu'ils donnent une information sur les articles du Code civil qu'ils expliquent, et qu'ils ne sortent pas de ce rôle-là.

Madame le Maire ajoute que la Ville s'est bien renseignée sur leur façon de travailler. Elle met ce rapport aux voix. 2 abstentions, pas de vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour

PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour

PERROD Térance	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient

06 RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRIPACT) DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que le PAPRIPACT (Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail) intervient après l'élaboration par un prestataire externe du document d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui évalue les situations dangereuses en ville, les secteurs et les services où des actions pourraient être mises en œuvre. Elle précise qu'en annexe 6 figure un tableau qui, selon le CIG, est très satisfaisant et sur lequel les risques sont bien évalués, elle remercie d'ailleurs le service RH qui a beaucoup travaillé pour élaborer ce document. Elle énumère les 3 types de risque : le risque primaire (permet de supprimer un risque identifié), le risque secondaire (permet de détecter de façon la plus précoce possible l'apparition de troubles), et le risque tertiaire (permet de limiter les conséquences des dommages et de favoriser le maintien dans l'emploi). Le PAPRIPACT fixe la liste détaillée des mesures qui vont être prises au cours de l'année à venir par rapport à l'exposition aux facteurs de risques, il identifie ensuite les ressources du service, à savoir qui sera mobilisé, le tableau montre que ce sera en premier lieu les chefs de services, et enfin il comprend un calendrier de mise en œuvre plus ou moins

urgent en fonction des risques. Elle précise que la colonne « état d'avancement d'actions » est vide puisque ce tableau a vocation à être rempli au fur et à mesure, en fonction des échéances fixées. Elle donne l'exemple des risques cardiaques pour tous les services extérieurs de la Ville, et explique qu'au 15 mars 2025 la Ville devra avoir acheté et mis en place des défibrillateurs dans tous les services. Elle indique que ce document sera d'une grande aide pour les services RH et le service santé et sécurité afin de mettre en place ces différentes actions.

Madame le Maire ajoute que la Ville avance bien sur ce dossier et tient à remercier les services RH qui s'investissent beaucoup sur ces sujets.

Madame DUMONT constate dans ce document que 17 pages sont annoncées, or elle n'en a que 6.

Madame DENIZEAU-LAHAYE confirme qu'il y a bien 6 pages.

Madame DUMONT constate d'autre part que, sur la page 6, en ce qui concerne les services administratifs, notamment l'état civil, il y a des risques psychosociaux relatifs à l'accueil du public, et que sur la situation existante l'espace de travail ne permet pas de préserver la confidentialité des échanges. Elle ne comprend pas le rapport entre le fait qu'il n'y a pas de confidentialité des échanges et les risques psychosociaux.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que les agents sont parfois confrontés à des situations très difficiles, par exemple lorsque des familles sont en deuil, et précise qu'il n'y a aucune intimité, c'est pour cette raison que le bureau va être entièrement refait avec l'installation de box.

Madame DUMONT comprend tout à fait que les situations traitées par ces agents soient parfois difficiles mais elle ne voit pas en quoi le fait que ce soit plus confidentiel rend l'entretien moins compliqué.

Madame DENIZEAU-LAHAYE répond que c'est encore plus difficile quand il n'y a pas d'intimité car on a plus de mal à trouver des mots de réconfort.

Madame DUMONT indique qu'effectivement c'est moins lourd quand on est en tête-à-tête avec quelqu'un et que personne n'entend.

Madame DENIZEAU-LAHAYE répond qu'effectivement c'est moins difficile car on n'a pas à gérer en plus le public qui entre et qui sort.

Madame DUMONT demande ce que sont exactement les risques psychosociaux pour ces agents.

Madame DENIZEAU-LAHAYE répond que c'est la souffrance au travail et ne comprend pas ce qui échappe à Madame DUMONT. Elle ajoute que cela fait partie des risques psychosociaux.

Madame DUMONT a l'impression qu'il y a un mélange.

Madame le Maire précise que cela repose sur du vécu et ajoute que tout le monde n'a pas le même niveau d'empathie. Elle ne voit pas ce qu'il y a de choquant et de surprenant. Elle explique par ailleurs que ce document montre un vrai progrès dans la gestion des agents de la

Ville. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour

GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

07 RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA DOTATION EN VETEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTION ET EPI DES AGENTS DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique qu'un marché public a été conclu l'été dernier concernant les vêtements de travail. La présente délibération concerne les équipements de protection individuelle (EPI) destinés à assurer la sécurité des agents. Ce document de dotation des EPI par unité de travail permet de présenter les activités à risques qui nécessitent le port

d'une protection individuelle. Cette délibération est en lien avec le livret santé et sécurité au travail puisque lors de l'entrée en fonction d'un agent, dans sa fonction de poste sont communiquées les activités à risques qui nécessitent la fourniture d'un EPI. Une fiche est donc remise à l'agent qui doit la signer, et dans laquelle il est informé des risques contre lesquels l'EPI le protège, et des conditions et consignes d'utilisation. L'agent doit en outre bénéficier d'une formation adéquate pour l'utilisation de ces équipements. Un mois après sa prise de fonction, il doit remettre le livret santé et sécurité dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance des différents points. Elle précise qu'un agent qui refuse de porter les EPI malgré les obligations professionnelles et les remarques de son chef de service, encourt une sanction disciplinaire qui peut aller de l'avertissement à la mise à la retraite d'office ou au licenciement pour les agents contractuels. Elle ajoute que les agents déjà en service et qui ont déjà des EPI ne vont pas signer une remise de fiche des EPI, mais ils peuvent désormais indiquer, dans les registres santé et sécurité au travail se trouvant dans les services, des observations concernant ces EPI. Le responsable de service doit en accuser réception en apposant sa signature à côté des observations faites. Ensuite, ces registres sont communiqués lors des CST et des Formations Spécialisées.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour

BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour

HERZOG Philippe	Vote pour
-----------------	-----------

08 RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU LIVRET D'ACCUEIL DES AGENTS DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE répond que deux délibérations concernent les livrets d'accueil et que celui-ci est facultatif. Elle explique que la municipalité pensait depuis un certain temps remettre un livret aux agents de la Ville, et précise que celui-ci se trouve en annexe 8. Elle précise que c'est un livret très détaillé et que certains agents ont d'ailleurs indiqué qu'ils avaient appris des choses concernant la Ville. Ce livret comprend le contexte de la collectivité avec une présentation assez générale de la Ville, son fonctionnement, le cadre de vie et l'environnement de travail – le RSU a été utilisé pour l'élaboration – des observations générales sur la carrière dans la fonction publique territoriale, des observations générales sur la rémunération, la sécurité au travail avec des informations sur le DUERP et le PAPRIPACT, et une présentation des différents partenaires sociaux, les syndicats et les instances sociales de Garches, à savoir le CST et la Formation Spécialisée. Ce livret d'accueil n'est pas une obligation réglementaire mais l'idée était de proposer un document qui permette à un nouvel agent de mieux connaître la collectivité et ses droits en tant qu'agent territorial.

Madame DUMONT indique qu'elle a lu ce livret avec beaucoup d'intérêt et qu'il lui a permis d'apprendre des choses. Il lui semble qu'il est évoqué page 10 un parc naturel à proximité, et que le parc de la Vallée-aux-Loups est cité. Elle imagine que c'est une erreur et que c'est le parc de Saint-Cloud qui devait être mentionné puisque le parc de la Vallée-aux-Loups est à Châtenay-Malabry.

Madame le Maire répond que cette erreur sera corrigée. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour

BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour

BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

09 RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU LIVRET D'ACCUEIL SECURITE DES AGENTS DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que la remise de ce livret d'accueil sécurité est une obligation réglementaire lors de l'entrée en fonction des nouveaux agents. Le DUERP et l'audit ont mis en lumière le fait que ce livret d'accueil sécurité n'existait pas. Elle précise que, lors de son entrée en fonction, l'agent prend connaissance des différentes mesures de santé et de sécurité au travail, et notamment des EPI, et qu'il doit cocher des droits à la formation dont il peut bénéficier. Un mois après sa prise de poste, il doit restituer ce livret signé à son chef de service. Elle ajoute qu'un livret sécurité sera remis aux agents déjà en poste, sans ce délai d'un mois pour la signature.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour

DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Tércence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour

MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

10 RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GARCHES POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, le Conseil Municipal supprime ou crée les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, détermine le temps de travail et précise le grade des agents. Il est donc proposé d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte toutes les évolutions de carrière et les évolutions en matière de ressources humaines au sein de la Ville.

Madame DERMAGNE demande si c'est bien 591 postes qui sont budgétés et 460 qui sont pourvus en 2025, et si c'est le cas, quels étaient les effectifs en 2024. D'autre part, elle souhaiterait savoir si les 16 postes supprimés le sont dans leur catégorie ou s'ils sont dus à des évolutions de carrière au niveau de la catégorie.

Madame le Maire répond que c'est une évolution des carrières. Elle explique que des postes sont supprimés dans une catégorie et vont être éventuellement recréés dans une autre catégorie.

Madame DERMAGNE demande quels étaient les effectifs de l'année dernière afin de voir l'évolution.

Madame DENIZEAU-LAHAYE répond qu'elle n'a pas les chiffres en tête mais qu'elle les lui communiquera.

Madame LE MADEC constate, dans l'annexe récapitulative des effectifs, un total de postes pratiquement similaire à celui du 1^{er} janvier 2024, y compris les postes vacants. Par contre, en regardant les différents CFU 2023 et 2024, le comparatif des effectifs à temps plein démontre un accroissement de près de 30 ETP entre 2023 et 2024, à savoir 431,93 à 462,73. Elle ajoute que son groupe votera pour ce rapport.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour

FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

11 ESPACE PUBLIC

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (ASVP) DANS LE CADRE DU**

CONTROLE DU STATIONNEMENT DU SIVU GARCHES/MARNES-LA-COQUETTE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GROSSIORD.

Monsieur GROSSIORD explique que le SIVU permet de gérer le stationnement au parking de la gare et sur le boulevard du Général de Gaulle sur l'emprise de la ville de Marnes-la-Coquette. Compte tenu qu'il est de la responsabilité du maire de Marnes-la-Coquette de s'assurer que le stationnement est correctement fait et que Marnes-la-Coquette ne dispose pas d'ASVP, la Ville de Garches met à disposition un temps partiel d'ASVP correspondant à 5 % de son temps de travail pour superviser le stationnement et éventuellement prendre les mesures de verbalisation qui s'imposent. Cette convention a une durée de 3 ans et est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il précise que la commune de Marnes-la-Coquette rembourse annuellement les frais de personnel correspondant à ces 5 % d'ASVP.

Monsieur MENEL constate que 5 % est un pourcentage très faible qui représente une rémunération de 10 000 €, ce qui est extrêmement avantageux pour la Ville de Garches.

Monsieur GROSSIORD répond que ce qui est intéressant est le coût et non pas le salaire. Il explique que le coût est le salaire chargé mais ajoute qu'il n'a pas le montant exact.

Madame DENIZEAU-LAHAYE souhaite répondre à la question de Madame DERMAGNE concernant le rapport précédent. Elle précise que le RSU lui a été envoyé la veille et qu'elle n'en a pris connaissance que ce jour et lui indique que les chiffres sont de 475 agents pour la Ville en 2024.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour

GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour



BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

12 LOGEMENT

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GARCHES AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VERSPIEREN.

Monsieur VERSPIEREN explique que c'est un dispositif départemental auquel la Ville participe depuis plus de 30 ans. Le financement au FSL permet l'installation et le maintien dans les logements des Garchois en situation de fragilité. Par convention, la participation de la Ville est fixée à 0,15 € par habitant sur la base du nombre d'habitants de la commune au 1^{er} janvier 2022. Au regard de ces modalités, le montant de la participation de la Ville s'élèvera pour 2025 à 2 801,58 € contre 2 815,23 € au titre de l'année 2024. Il propose donc à l'assemblée de voter ce rapport.

Monsieur MENEL indique qu'il comprend mieux à l'écrit qu'à l'oral et que c'est en fait Madame le Maire qui soumet au vote et non pas Monsieur VERSPIEREN. Il ajoute cependant que c'est simplement une question de forme.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour

PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour



PERROD Térance	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

13 FINANCES

DELIBERATION PORTANT VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DE LA VILLE DE GARCHES POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PERROD.

Monsieur PERROD explique qu'il s'agit de corriger une erreur manifeste lors de la délibération du précédent Conseil Municipal, à savoir qu'il était indiqué que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires était à 35 % alors qu'elle est à 20 % majorée de 35 %.

Madame le Maire ajoute que c'est une simple erreur d'écriture que les services de tutelle ont demandé de corriger.

Monsieur MENEL demande si ces 35 % concernaient déjà l'année dernière ou s'ils sont nouveaux.

Monsieur PERROD répond qu'en ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux est de 20,12 % et que la Ville a la main sur une éventuelle majoration. Cette majoration était de 35 % l'année dernière et elle est encore de 35 % cette année.

Monsieur MENEL demande d'autre part quel est le nombre approximatif de résidences secondaires à Garches et quelle est la recette à attendre de cette opération si elle est votée ce soir.

Madame le Maire répond que la Ville a environ 100 résidences secondaires et que la recette globale s'élève à 800 000 € à ce jour, ce chiffre comprenant les 35 %.

Laurence DERMAGNE constate que cela représente donc en moyenne 8 000 € de taxe d'habitation.

Monsieur MENEL demande confirmation de ces chiffres.

Madame le Maire confirme que ce sont les bons chiffres et ajoute que des chiffres plus précis seront communiqués à Monsieur MENEL.

Monsieur MENEL indique que son groupe votera à nouveau contre cette augmentation car ils estiment que c'est une façon officielle d'augmenter les impôts de façon assez conséquente, ce qui est désavantageux pour les personnes possédant des résidences secondaires à Garches.

Madame le Maire répond que la Ville n'a pas beaucoup de leviers mais ajoute que ceci est un autre débat.

Madame LE MADEC indique que son groupe votera contre, comme ils l'avaient fait le 4 décembre, car ils sont contre ce choix politique de la majorité qui ne leur semble pas répartir l'effort financier sur l'ensemble des foyers de manière homogène, au détriment, selon eux, des familles propriétaires avec de jeunes enfants qui payent déjà pour les différents services.

Madame le Maire répond que la Ville n'a pas beaucoup de recettes fiscales sur lesquelles elle peut jouer. Elle met ce rapport aux voix. 9 votes contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour

GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Tércence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote contre
BOSSET Sylvie	Vote contre
BAS Benoit	Vote contre
BURSTEIN Yann	Vote contre

DUMONT Agnès	Vote contre
DERMAGNE Laurence	Vote contre
DEBAUVE Gregory	Vote contre
LE MADEC Isabelle	Vote contre
HERZOG Philippe	Vote contre

14 FINANCES

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PERROD.

Monsieur PERROD explique que l'année 2024 a été marquée sur le fonctionnement par une inflation encore très forte en début d'année, à savoir 6 %. Les recettes étaient en baisse, notamment sur les droits de mutation du fait du ralentissement du marché immobilier. Il précise que la réponse pour financer ce fonctionnement n'a pas été d'augmenter le taux des taxes locales mais plutôt des efforts sur les dépenses de fonctionnement qui ont été contenues avec une hausse de moins de 3 %.

Madame le Maire interrompt Monsieur PERROD car elle a omis de désigner une secrétaire. En effet, en ce qui concerne le CFU, il faut désigner un Président de séance pour toute la partie consacrée à l'examen du compte financier unique, elle lui cèdera donc la présidence au moment du vote. Elle désigne donc Madame BODIN en qualité de secrétaire de séance pendant le débat et le vote sur l'adoption du CFU.

Monsieur PERROD continue et explique que le taux de recouvrement des dépenses de fonctionnement se situe entre 98 et 99 %. En ce qui concerne les investissements, ceux-ci ont continué afin de moderniser la Ville dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement voté, avec un travail important pour obtenir plus de 3,5 millions d'euros de subventions l'année dernière, en réduisant également le coût porté directement par les Garchois et permettant à la Ville de ne pas avoir recours à l'emprunt avec une dette qui a continué à diminuer en 2024. En regardant les deux indicateurs de bonne ou mauvaise santé d'une collectivité territoriale, à savoir l'épargne de gestion et la capacité de désendettement, on voit que pour l'épargne de gestion c'est-à-dire la capacité à avoir des recettes de fonctionnement légèrement supérieures aux dépenses de fonctionnement, l'année 2024 est réussie avec 1 600 000 €, soit environ 4,5 % du budget de fonctionnement. Pour la capacité de désendettement, c'est-à-dire le temps qu'il faudrait avec cette épargne de gestion pour rembourser la dette de la Ville – ce qui est une projection virtuelle puisque la dette se rembourse avec des échéances sur plusieurs années – ce ratio est inférieur à 2 pour la Ville de Garches, ce qui signifie que sa bonne gestion au quotidien lui permettrait de rembourser cette dette en moins de 2 ans, ce qui est très satisfaisant. Enfin, il précise que ce CFU a été vu et validé avec la DDFIP.

Monsieur MENEL indique qu'en cohérence son groupe votera ~~contre ce CFU qui est la~~ photographie du budget 2024.

Madame LE MADEC indique qu'en cohérence avec son vote contre le budget primitif 2024, son groupe s'abstiendra sur ce CFU 2024. Elle explique que l'examen des réalisations par rapport aux prévisions sur les recettes produits et services montre qu'il serait possible de baisser le tarif plancher des services périscolaires afin de permettre aux familles garchoises ayant des faibles revenus de supporter le même effort que les autres, comme cela se fait pour les services restauration et classes transplantées, sans risquer de compromettre les autres ambitions de la Ville. Elle précise que le taux de réalisation a été de 118 %, le taux d'augmentation des services de 2,5 %, et estime qu'il y a donc un petit espace pour permettre cela, d'autant que ça ne grèverait pas ce budget de manière importante. En parallèle, les revenus moyens des Garchois ont augmenté de 5,1 % pour s'établir actuellement en moyenne à 6 090 € par mois.

Madame le Maire ajoute que l'on ne peut que s'en réjouir mais que ce n'est qu'une moyenne.

Madame LE MADEC répond que la distribution est tout à fait favorable et ajoute que le niveau médian est inférieur à 3 000 €.

(Madame le Maire quitte la salle)

Madame BODIN met ce CFU aux voix et ajoute qu'il démontre la bonne gestion de la Ville. 2 abstentions, 7 votes contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour

OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote contre
BOSSET Sylvie	Vote contre
BAS Benoit	Vote contre
BURSTEIN Yann	Vote contre
DUMONT Agnès	Vote contre

DERMAGNE Laurence	Vote contre
DEBAUVE Gregory	Vote contre
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient

15 FINANCES

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PERROD.

Monsieur PERROD explique que le report pour la partie fonctionnement est d'environ 3,5 millions d'euros, et que le report d'investissement est de 1 million d'euros pour l'année 2025. Il ajoute que ceci permettra à la Ville d'aborder 2025 avec une petite marge.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, 7 votes contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour

OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote contre
BOSSET Sylvie	Vote contre
BAS Benoit	Vote contre
BURSTEIN Yann	Vote contre
DUMONT Agnès	Vote contre

DERMAGNE Laurence	Vote contre
DEBAUVE Gregory	Vote contre
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

16 FINANCES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire rappelle le contexte dans lequel ce budget primitif s'inscrit. Elle explique que la France n'a toujours pas de budget et ajoute que la CMP a validé un accord de compromis du budget de l'État mais que cela n'exclut pas les risques de vote d'une motion de censure. L'économie subit de plein fouet cette instabilité politique alors qu'elle est déjà impactée par l'inflation, la hausse des prix de l'énergie, la politique du « quoi qu'il en coûte » de la crise Covid, les mauvais chiffres de l'emploi, l'augmentation du nombre des entreprises et des commerces qui mettent la clé sous la porte, ceci se traduisant par une croissance en berne, source évidemment d'inquiétudes pour les prévisions budgétaires. Elle indique par ailleurs que les recettes des collectivités locales ont été étatisées au fil des réformes, bafouant d'ailleurs le principe de libre administration des collectivités locales pourtant garantie par la Constitution. Dépendantes de l'État, et donc de sa bonne santé financière, ce qui n'est pas vraiment le cas actuellement, les collectivités ne disposent plus de marges de manœuvre, hormis sur la taxe foncière et en petite partie sur la taxe d'habitation qui ne concerne désormais plus que les résidences secondaires. Les collectivités constituent donc une variable d'ajustement facile pour l'État, ce qui a pu être constaté dans le premier projet de budget de Monsieur BARNIER qui a beaucoup inquiété les collectivités en raison de la pression qui leur était demandée pour relever le défi de ce déficit abyssal. Elle évoque ensuite la DGF qui généralement diminue comme peau de chagrin, les mécanismes de péréquation qui augmentent, le fameux coefficient correcteur (Coco) qui est venu soi-disant compenser les recettes fiscales qui étaient liées à la taxe d'habitation, dont elle rappelle que la base de calcul a été figée en 2017, ce qui montre bien que l'État a privé les collectivités de tout levier financier pour pouvoir éventuellement adapter les services publics aux attentes des concitoyens. Face à ces incertitudes nationales délétères, pour ne pas dire mortifères, la gestion saine et transparente de la Ville ainsi que la prudence qui l'a accompagnée depuis le début du mandat, permettent à la municipalité de présenter aujourd'hui un budget permettant à Garches de continuer d'avancer, sans augmentation d'impôt ni recours à l'emprunt, conformément aux orientations budgétaires dont il a été débattu et qui en étaient la préfiguration. Elle donne maintenant la parole à Monsieur PERROD.

Monsieur PERROD explique que, contrairement au niveau national où les choses se dégradent d'année en année, la Ville de Garches a depuis plusieurs années une gestion sérieuse et responsable qui a permis de maintenir un cap de finances publiques sain malgré les coups durs de ces dernières années, à savoir la crise du Covid, la crise économique, l'inflation, la crise immobilière, et qui a également permis de continuer à moderniser la Ville qui en avait besoin, c'est-à-dire moderniser les infrastructures, la voirie et les services municipaux. Il précise que ce sera encore le cas en 2025 puisque ce budget est dans la continuité des années précédentes et qu'il présente 3 caractéristiques, la première c'est que ce budget est prudent et rigoureux sur les

dépenses de fonctionnement, dans un contexte actuel particulièrement incertain, afin de ne pas augmenter les impôts ; la deuxième c'est que ce budget est exigeant sur les conditions de travail des agents municipaux de la Ville de Garches et sur la qualité des services rendus aux Garchois – il précise que la Ville ne transigera pas sur ces deux points – et la troisième caractéristique c'est que ce budget continue d'être ambitieux sur les investissements pour continuer à moderniser la Ville et finir les travaux lancés sans avoir recours à l'emprunt. Il s'agit donc d'anticiper les nouvelles contraintes budgétaires qui vont être imposées à la commune, ainsi une hausse des charges patronales était prévue dans le projet de loi de finances 2024, et un décret est paru le 31 janvier 2025 qui augmente de 3 points les charges patronales sur les salaires des agents des collectivités. Il ajoute qu'il faut également s'attendre à une moindre dotation globale de fonctionnement et à un fonds de compensation de la TVA en réduction, il y aura également moins de ressources suite aux transactions immobilières puisque l'immobilier n'est, a priori, pas près de redémarrer d'un point de vue macro-économique. Il précise que pour résoudre cette équation financière, la commune a décidé de ne pas mettre en place certains leviers budgétaires, ainsi elle a décidé de ne pas couper dans les subventions aux associations, elle a également décidé de ne pas augmenter les tarifs des services plus que l'inflation, et enfin elle a décidé de ne pas augmenter le taux des taxes locales par rapport aux années précédentes. Il précise que l'augmentation des bases locatives décidée par l'État entraînera des ressources légèrement supérieures. La Ville de Garches a donc fait le choix d'intensifier et de poursuivre la réduction des dépenses non indispensables, ce qui va lui permettre de limiter la hausse des dépenses et même de les réduire globalement cette année. La Ville profite aussi du ralentissement de l'inflation, elle va également faire des efforts de sobriété énergétique cette année et va pouvoir bénéficier des efforts des années précédentes. Tout cela se traduit par des recettes qui sont globalement légèrement en baisse, à savoir - 2 % par rapport à 2024, et des dépenses de fonctionnement également légèrement en baisse de 1,5 %. Les charges de personnel de 19,1 millions d'euros en 2025 sont en ligne avec le prévisionnel de l'année dernière mais légèrement supérieures au réalisé de cette année, ce qui laisse une petite marge pour augmenter les charges de personnel, notamment avec le déploiement de la police municipale, il ajoute que tous les autres postes de charges sont amenés à diminuer. Le maître-mot est donc la prudence en termes de fonctionnement. Il explique d'autre part que le budget est exigeant en termes de qualité pour les conditions de travail des agents municipaux et pour les services rendus aux Garchois. En ce qui concerne les agents municipaux, un travail important se poursuit pour améliorer leurs conditions de travail, ce qui est tout à fait compatible avec une maîtrise des dépenses sur ces sujets puisque la Ville continue à investir sur certains avantages comme les titres restaurant ou la mise en place d'une complémentaire santé. Il précise qu'il ne s'agit pas seulement de conditions financières de travail mais que d'autres choses font cette qualité de travail au quotidien, et qu'un gros travail est effectué dans ces domaines comme l'amélioration de la formation, l'amélioration de la sécurité au travail, l'amélioration de la prévention des risques professionnels, ou encore une meilleure dotation de matériel et de vêtements pour les agents. En ce qui concerne les Garchois, il explique que les directives partagées à tous les services sont très claires, il s'agit d'abord de réaliser des économies sur ce qui est non-indispensable tout en maintenant et en améliorant le service aux Garchois. Donc, tout ce qui est fait pour améliorer le service aux Garchois ne sera pas impacté par les économies. Il prend l'exemple du besoin de sécurité et de proximité et précise qu'il y a bien une hausse des dépenses dans ce domaine avec la police municipale qui est déployée cette année et qui représente, en année pleine, une dépense supérieure par rapport à l'année dernière. Les économies seront donc réalisées sur d'autres postes et d'autres dépenses moins indispensables. En 2025, il ne s'agit donc pas seulement de moins dépenser mais surtout de mieux dépenser, tout en continuant à améliorer les services rendus aux Garchois et les conditions de travail des agents. Enfin, la dernière caractéristique de ce budget est qu'il est ambitieux sur les investissements à poursuivre et à finaliser afin de continuer à moderniser la Ville, et toujours

sans avoir recours à l'emprunt. Il précise que les travaux principaux ont déjà été votés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement et de son actualisation lors du dernier Conseil Municipal, il cite notamment de nombreuses réfections de voiries et de canalisations, des travaux de végétalisation, d'enfouissement et de sécurisation, et l'école Saint-Exupéry dont les travaux de végétalisation et de désamiantage vont être terminés. Il s'agit également de financer des projets pour demain avec des études afin de voir quels projets pourront être menés dans le futur, et enfin il évoque la finalisation du projet Cœur de Ville avec l'aménagement de la place Saint-Louis et ses abords. Une nouvelle fois, tout cela se fera sans emprunt en 2025, mais plutôt en continuant à rembourser progressivement la dette qui diminue, et surtout en bénéficiant de subventions obtenues auprès des partenaires de la Ville, ce qui est le cas à 80 % pour le projet Cœur de Ville. Il y aura donc 2,5 millions d'euros de subventions en 2025 qui viennent s'ajouter aux plus de 10 millions d'euros des dernières années en termes de subventions. D'autre part, le point intéressant à souligner est que cette année le budget d'investissement est inférieur à 12 millions d'euros et que la Ville est allée chercher sur ces dernières années plus de 12 millions d'euros, ce qui donne un ordre de grandeur et montre que toutes les subventions que la Ville est allée chercher ces dernières années représentent l'intégralité des dépenses d'investissement de cette année. En conclusion, il indique que le budget est adapté au contexte 2025 mais qu'il est cohérent avec celui des années précédentes, il ne serait donc pas surprenant que les critiques qu'il subisse par les groupes d'opposition soient également cohérentes. Il souhaite simplement rappeler quelques priorités auxquelles la majorité est attachée. La préservation du bien vivre à Garches est bien sûr la priorité de la municipalité, mais celle-ci estime que cela ne passe pas par le statu quo mais plutôt par la modernisation de la Ville afin de l'adapter aux nouveaux enjeux et répondre aux nouveaux besoins, ce qui implique nécessairement des investissements et des travaux. D'autre part, le renforcement de la sécurité est évidemment une des priorités de la municipalité, et ce budget 2025 permet le déploiement de la nouvelle police municipale de proximité. En ce qui concerne la justice sociale de solidarité, il explique que ce budget 2025 comprend notamment le maintien de tous les services rendus aux Garchois, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, le maintien global des subventions au tissu associatif, les conditions de travail améliorées pour le personnel municipal, et la prise en compte du quotient familial dans les tarifs de plusieurs activités et services proposés aux Garchois. Enfin, s'agissant du développement durable, ce budget 2025 comprend des financements pour des chantiers qui seront finalisés cette année, et aussi des nouvelles études pour identifier des meilleurs chantiers à mener demain. Il propose donc aux élus d'approuver ce budget primitif pour la Ville de Garches pour l'année 2025, un budget de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de poursuite des investissements pour l'avenir.

Monsieur MENEL estime que ce budget est important car c'est le dernier du mandat. Ce budget permet d'avoir une traçabilité et constitue l'émanation et la suite logique des budgets des années précédentes. Il rappelle que ce mandat a été coupé en deux, qu'il y a eu quatre années puis que la majorité est devenue minoritaire avec des élections municipales il y a un an. Il souhaite lire le texte suivant émanant de son groupe : « Mes chers collègues, lors de la campagne municipale, Vincent GIRARD, fondateur et dirigeant de l'agence de communication Tailor & Swift... »

Madame le Maire interrompt Monsieur MENEL et lui explique que le débat porte sur le budget.

Monsieur MENEL lui précise qu'il a le droit à la parole. Il ajoute qu'il comprend pourquoi Madame le Maire ne souhaite pas diffuser en direct les séances du Conseil Municipal, car le groupe d'opposition représente pratiquement autant de voix que la majorité municipale sur le

plan local. Il lui rappelle que sur 9 délibérations, son groupe a voté pour, ce qui prouve qu'ils sont quand même constructifs.

Madame le Maire s'excuse de la réaction des élus et lui indique qu'ils s'attendaient à une analyse des choix budgétaires de la municipalité. Elle se demande donc comment Monsieur MENEL peut commencer un propos concernant le budget, qui est l'expression de la politique qu'une collectivité met en œuvre, en parlant de Monsieur GIRARD. Elle lui donne à nouveau la parole.

Monsieur MENEL indique qu'il va continuer de façon sereine, contrairement à Madame le Maire, car il estime que son groupe représente les Garchois, tout comme la majorité municipale. Il reprend sa lecture : « Lors de la campagne municipale, Vincent GIRARD, fondateur et dirigeant de l'agence de communication Tailor & Swift, actuel maire-adjoint, a déclaré avoir résilié le contrat liant son entreprise à la Ville de Garches pour éviter tout conflit d'intérêt en s'engageant à vos côtés. Cette information est disponible sur le site officiel de la liste Garches C'est Vous : *"Vincent a choisi de dénoncer le marché de communication qui lui a été attribué par la Commission municipale d'attribution des marchés à procédure adaptée afin de pouvoir s'engager aux côtés de Jeanne BECART sans conflit d'intérêt."* Donc, dans le cadre de mes fonctions d'élu municipal et au nom du groupe Unis Pour Garches, et au titre de l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales... » Il interrompt sa lecture et demande s'il n'a pas cité le bon article. Il précise à Madame le Maire qu'il n'a pas eu les informations en Commission et qu'il pose donc ses questions directement lors du Conseil Municipal. Il ajoute que Madame le Maire a changé la date de la Commission au dernier moment et que, compte tenu qu'il travaille dans le privé et qu'il avait une réunion, il n'a pas pu y participer. Il continue sa lecture : « Dans le cadre de mes fonctions d'élu municipal et au nom du groupe Unis Pour Garches, et au titre de l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs, nous vous adressons une demande d'accès aux documents administratifs relatifs aux contrats entre la Ville de Garches et l'agence Tailor & Swift. Selon les documents publics de la mairie, deux contrats de prestation de communication ont été attribués à Tailor & Swift, contrat période 2021-2025, prestation de services en communication, montant annuel de 50 000 € HT ; contrat 2024-2026, prestation de services en communication, montant maximum de 200 000 € HT par période, soit environ 66 666 € HT par an. La Ville de Garches a ainsi attribué un contrat annuel de 50 000 € HT pour des prestations de communication sur la période 2021-2025. Par ailleurs, un second contrat d'un montant maximum de 200 000 € pour la période 2024-2026 semble avoir été signé, ce qui laisse croire à un chevauchement entre ces deux engagements contractuels. Cette situation soulève des interrogations légitimes sur la justification de ce second contrat alors qu'un premier était toujours en cours. Il est alors nécessaire, vous en conviendrez, de comprendre les besoins spécifiques qui ont motivé ce nouveau contrat ainsi que la manière dont il s'articule avec le précédent. Afin de vérifier l'exécution et la résiliation éventuelle de ces contrats, je sollicite la communication des éléments suivants : une copie des contrats initiaux pour les périodes concernées, tous documents, attestations de la résiliation officielle de ces contrats, décisions administratives, avenants, correspondances avec Tailor & Swift, un état détaillé des paiements effectués par la mairie à Tailor & Swift de 2021 à 2024 pour le contrat 2021-2025, et tous paiements ou engagements financiers concernant le contrat 2024-2026 incluant les dates de chaque paiement, les montants et les prestations associées. Nous demandons également les publications officielles relatives à ces contrats, notamment au BOAMP ou toutes autres plateformes légales, etc. Nous demandons également un bilan détaillé des actions menées par Tailor & Swift dans le cadre de ces contrats, incluant les campagnes réalisées, les objectifs poursuivis pour chaque action, les résultats obtenus en termes de communication et d'impact,

la valeur ajoutée apportée par ces actions par rapport aux capacités du service de communication interne de la mairie. Qu'il s'agisse d'une résiliation à l'initiative du prestataire ou de la mairie, nous souhaitons obtenir l'ensemble des documents administratifs relatifs à la résiliation des contrats en question afin de garantir une transparence totale sur leur exécution. Ces informations sont essentielles pour justifier les montants engagés et pour comprendre la complémentarité entre les prestations externalisées et les compétences déjà disponibles au sein de la collectivité. Dans un contexte où la rigueur budgétaire est essentielle, où chaque euro dépensé par une collectivité doit être justifié, il est crucial de garantir une gestion optimale des fonds publics. En tant qu'élus, nous avons un devoir de transparence et d'exemplarité vis-à-vis des administrés qui attendent de nous une gestion irréprochable des fonds publics. Vous comprendrez bien notre démarche qui vise à nous assurer que la gestion est conforme au principe de transparence et d'éthique attendu par les administrés. Certains de la parfaite régularité de votre gestion, nous formulons cette demande uniquement par souci de transparence et dans l'intérêt de tous. Et dans un souci de respect des obligations légales, nous vous remercions de bien vouloir transmettre ces documents dans le délai légal d'un mois à compter de la réception de cette demande. »

Madame le Maire indique à Monsieur MENEL qu'ils restent sur leur faim quant au budget proprement dit. Elle l'invite à continuer.

Monsieur MENEL indique qu'en 2020 son groupe s'était abstenu sur le premier vote du budget car, d'une part, ils attendaient de voir les actions de la municipalité et la concrétisation de son attitude qu'ils connaissent maintenant, et d'autre part, en raison de la crise du Covid. Il continue avec le budget 2025 et constate une énorme ambition en investissement, ce qui n'est pas nouveau. Il précise que l'investissement représente plus de 30 millions d'euros, qu'il y a un travail très important avec les collectivités locales, à savoir le Département, la Région, et la Métropole, et ajoute que c'est de l'argent public qu'il est très important de dépenser correctement. Il constate sur ce budget l'absence de nouveaux emprunts, ce qui confirme la volonté de la municipalité de limiter l'endettement, cependant ceci est l'un des motifs d'inquiétude de son groupe, il évoque ainsi les travaux très importants de la place Saint-Louis et de ses abords, qui représentent une somme colossale, et pour lesquels les Garchois disent « faire beaucoup ce n'est pas faire mieux ». Il rappelle que la raison pour laquelle la Ville a autant d'argent et maîtrise son endettement est qu'elle a vendu 3 patrimoines importants, à savoir le terrain à côté de l'église qui a permis l'opération l'îlot de l'Eglise, des logements sociaux sur la Grande Rue, et le patrimoine locatif des salariés de la mairie de Garches. Tout ceci constituait le patrimoine de plusieurs dizaines d'années qui est dépensé sur 3 ou 4 années, ce que son groupe estime être un très mauvais choix. L'équilibre budgétaire, selon lui, repose sur des ajustements qui sont différés, ce qui revient à transférer des choix difficiles sur les épaules de la prochaine équipe municipale, quelle qu'elle soit. Le véritable débat est donc celui de la responsabilité. Il demande s'il ne serait pas judicieux de réfléchir dès maintenant à une politique fiscale adaptée, à des ajustements progressifs et assumés, plutôt que de laisser une bombe à retardement pour le prochain mandat. Cette question lui semble justifiée car une commune qui refuse systématiquement d'augmenter ses ressources, tout en alourdissant ses dépenses, court le risque d'une impasse financière à moyen terme. Il invite donc les élus présents au sein de cette assemblée à se souvenir de cette phrase et les remercie.

Madame le Maire rappelle à Monsieur MENEL que, même s'il y a eu un épisode ayant mis un terme à la première majorité, il y a toujours eu une majorité, ce qui est le point important dans une collectivité. S'agissant de l'impôt des Garchois, elle s'étonne des propos de Monsieur MENEL et lui précise qu'effectivement c'est bien de l'argent public, cependant il lui semble préférable que cet impôt, que tout le monde paye, puisse revenir à Garches afin qu'il profite

aux Garchois, car sinon cet argent profitera à d'autres villes pour financer leurs projets. Elle ne comprend donc pas pourquoi Monsieur MENEL mentionne toujours cet aspect d'argent public. En ce qui concerne la place Saint-Louis et les soi-disant travaux colossaux, elle indique qu'elle ne doit pas rencontrer les mêmes Garchois que Monsieur MENEL. Elle constate d'ailleurs que le groupe de Monsieur MENEL a lancé sa campagne sur son groupe Facebook préféré dont l'administrateur est l'une de ses anciennes colistières. Elle lui demande d'être transparent sur ce point, puisqu'il est si avide de transparence, et ajoute que cette ancienne colistière a agité ce groupe Facebook pendant 4 ans et recommence actuellement. Elle explique à Monsieur MENEL que la Ville a une nouvelle directrice de la communication et que, compte tenu qu'il n'est pas toujours possible de répondre aux questions tout à fait légitimes des Garchois, la Ville envisage d'avoir un community manager qui répondra de façon factuelle à ces questions. Or, bizarrement, ils n'ont pas encore reçu l'autorisation. Elle constate que ces travaux constituent le cheval de bataille de Monsieur MENEL et qu'il agite les Garchois sur ce sujet. Elle tient à lui rappeler qu'il a été premier adjoint en charge de l'espace public et lui explique que ces travaux sont indispensables et ont toujours été commandés par la priorisation des travaux sur les réseaux souterrains, elle évoque ainsi les réseaux d'eau et les problèmes récurrents de fuites et ajoute que tous ces travaux n'ont pas été réalisés pendant des années. Elle indique d'autre part que les travaux de voiries sont réalisés car les concessionnaires ont demandé d'intervenir à certains endroits. Elle rappelle également à Monsieur MENEL qu'au début du mandat il s'indignait de l'état des trottoirs à Garches et que la municipalité s'en est donc occupée. Elle explique par ailleurs qu'elle rencontre beaucoup de Garchois qui lui indiquent que rien n'a été fait auparavant. Elle continue et explique que ce budget est prudent, sincère, transparent, et équilibré, elle se souvient d'ailleurs que certaines personnes avaient accusé la Ville d'avoir un déficit cumulé de 5 millions d'euros. Elle estime que gérer c'est prévoir, que ce n'est pas parce que c'est difficile qu'on ne doit rien faire et ajoute que c'est justement parce qu'on n'a rien fait que c'est difficile.

Monsieur MENEL rappelle à Madame le Maire qu'il était effectivement premier adjoint mais qu'elle était elle-même deuxième adjointe.

Madame le Maire lui répond qu'elle n'était pas en charge de l'espace public.

Monsieur MENEL indique que Madame le Maire n'a jamais fait de remarques en Conseil Municipal ou en Commission concernant les travaux. Il ajoute que c'est Monsieur Jacques GAUTIER qui était en charge des choix budgétaires des travaux et de l'ensemble du budget de la commune, et invite donc Madame le Maire à s'adresser à lui puisqu'elle estime que rien n'a été fait à cette époque. D'autre part, il explique que c'est Monsieur GAUTIER qui a fortement aidé Madame le Maire à être élue en 2020 et qu'il était même Président du comité de soutien. Il réitère ses propos que Madame le Maire a apparemment mal compris et explique que beaucoup d'argent est dépensé par la municipalité, trop rapidement, et sans faire en sorte que les riverains et les commerçants soient informés. Il ajoute qu'il est pour les travaux, pour la rénovation, et pour l'embellissement de la Ville, mais il estime que la concertation est nécessaire et que tous ces travaux réalisés en même temps embolissent la Ville. Il lui aurait paru judicieux de lisser ces travaux et de garder ainsi ces sommes colossales acquises en début de mandat et dont la Ville ne disposera plus dans les dizaines d'années à venir.

Monsieur PERROD explique que les 2 années du covid ont entraîné de nombreuses difficultés et que la commune n'a pas souhaité différer les travaux mais a fait le choix de continuer dans un laps de temps plus court. D'autre part, il souhaite attirer l'attention sur les 13 millions d'euros de subventions que la Ville n'aurait pas obtenus dans les prochaines années si les travaux avaient été réalisés plus tard.

Madame le Maire remercie Monsieur PERROD pour ces précisions sur le budget car elle a l'impression de ne plus être dans un débat budgétaire.

Madame LE MADEC indique que son groupe votera contre ce budget primitif, bien qu'ils se soient abstenus pour le Plan Pluriannuel d'Investissement lui reconnaissant l'ambition de modernisation de la Ville. Ce budget est dans la continuité des précédents pour lesquels son groupe a voté contre. Alors que la commune affiche une volonté de développer ses actions en faveur du développement durable en créant le CC2D, ils constatent qu'il n'y a pas de budget vert associé qui permettrait de mesurer l'efficacité des choix politiques de la Ville en faveur de la transition écologique chaque année, comme est mesurée son efficacité gestionnaire. Réduction des volumes des déchets organiques, mesure des volumes de déchets recyclables, végétalisation des espaces publics, affichage du patrimoine végétal de la Ville, mesure des investissements de la commune en faveur de la transition et leur impact en matière de réduction des gaz à effet de serre, des engagements clairs et les possibilités de mesurer leur réalisation. Des communes des Hauts-de-Seine ont déjà leur budget vert, ceci n'est donc pas impossible pour la commune de Garches. Alors que la Ville voit le nombre de ses enfants reculer, - 25 % en primaire depuis 10 ans, en primaire public et au collège, il n'y a pas d'action sur le logement autre que les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux afin d'aider les jeunes familles à rester sur la commune quand elles souhaitent s'agrandir et que le coût foncier les oblige à quitter Garches. Elle précise qu'actuellement, la taille des foyers est de 1,8 personne. Il existe pourtant des moyens pour des actions en faveur du logement que d'autres communes essaient de mettre en place avec les promoteurs, le plus social : le bail réel solidaire où le coût foncier et le coût du logement sont dissociés. Il existe aussi des chartes de modération foncière sur quelques logements du programme en faveur des habitants locataires des communes. Les services de la Ville de Garches ont montré leur efficacité pour monter des dossiers qui convainquent les différents pouvoirs publics et les collectivités de subventionner les initiatives de la commune. Son groupe ne doute pas qu'ils sachent aider aussi sur ce choix politique de la Ville.

Madame le Maire répond qu'il existe effectivement des dispositifs mais elle considère qu'à Garches il n'est plus possible de construire. Elle ajoute qu'il n'y a d'ailleurs plus d'opportunité foncière. Elle évoque ensuite les 30 % de logements sociaux.

Madame LE MADEC précise qu'en ce qui concerne ces 30 % de logements sociaux, 900 logements seraient nécessaires pour atteindre les 25 % qui sont demandés. Elle précise toutefois que ses propos ne concernaient pas le logement social mais le logement dans le privé.

Madame BODIN explique que ces dispositifs sont connus de la municipalité mais qu'ils concernent malheureusement des villes de plus grande importance.

Madame LE MADEC précise qu'il est également possible de travailler sur des chartes avec des promoteurs en leur demandant de réserver des logements.

Madame le Maire explique que c'est le coût du foncier à Garches qui empêche ce type de dispositif. Elle ajoute que pour monter une structure par une association, il est nécessaire de passer par un programme immobilier. L'habitat inclusif par exemple est nécessaire mais il est difficile de monter des dossiers. D'autre part, elle précise qu'il y a beaucoup de naissances à Garches mais qu'il y a effectivement un nombre important de personnes âgées seules qui occupent des logements. Enfin, elle indique que la Ville de Garches a toujours eu une attitude très frileuse vis-à-vis des promoteurs sur ce type de dispositifs car ils ne rentrent pas dans leur business plan.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, 9 votes contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour

DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote contre
BOSSET Sylvie	Vote contre
BAS Benoit	Vote contre
BURSTEIN Yann	Vote contre
DUMONT Agnès	Vote contre
DERMAGNE Laurence	Vote contre
DEBAUVE Gregory	Vote contre
LE MADEC Isabelle	Vote contre
HERZOG Philippe	Vote contre

17 PREVENTION - SECURITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PASSAGE A 30 KM/HEURE A TITRE EXPERIMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GARCHES (HORS VOIES DEPARTEMENTALES) A COMPTE DU 1^{ER} MARS 2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MONNERET.

Monsieur MONNERET explique qu'il s'est rendu dans les rues de Garches en moto et s'est aperçu que rouler à 30 km/heure était déjà bien. Il indique qu'il y a une évolution au niveau de la sécurité et de la cohabitation, et ajoute qu'en roulant en ville à 30 ou 50 km/h on double la distance d'arrêt. En outre, une vitesse de 30 km/heure est nécessaire dans certaines rues sans visibilité et surtout devant les écoles. Il précise que c'est une expérimentation qui est démocratique et pour laquelle tous les habitants pourront donner leur avis. D'autre part, cette limitation lui semble être du bon sens compte tenu de la présence dans les rues des piétons, des deux-roues, des enfants, etc. Enfin, il a constaté un manque de discipline et de respect de la part des personnes qui traversent Garches, il donne ainsi l'exemple des livreurs pressés qui roulent trop vite.

Monsieur GROSSIORD indique qu'il faut sortir de l'affect et précise qu'il y a 60 % des rues de Garches qui sont déjà limitées à 30 km/heure, et environ 80 % qui sont des petites rues dans lesquelles, rationnellement, rouler à 50 km/heure serait une hérésie. Cela concerne donc essentiellement une mesure de simplification, à savoir limiter à 30 km/heure dans toute la ville à l'exception des départementales, c'est-à-dire le boulevard, la rue de la Porte Jaune et la rue de Buzenval qui encadre la Ville.

Madame le Maire ajoute que cela signifie également prendre en compte l'évolution des usages de l'espace public. En effet, il y a de plus en plus de vélos et parmi eux des vélos-cargos qui sont nombreux aux heures de sortie des écoles. Elle rappelle d'autre part la configuration de la commune qui est un gros village avec énormément de voitures et dont la circulation doit être apaisée. Elle précise qu'il y a beaucoup de pression, de personnes énervées qui klaxonnent dès que quelqu'un s'arrête, que les panneaux stop ne sont pas respectés, ni les feux rouges. Les comportements sur la route ont donc évolué de façon très négative et la municipalité estime que cette limitation va contribuer à apaiser l'espace public. Elle ajoute que la signalétique va être mise en place, des panneaux pédagogiques seront installés pour que les personnes prennent conscience de la vitesse à laquelle elles roulent, et des voiries sont aménagées avec des plateaux surélevés qui permettent également de ralentir la circulation. Elle précise par ailleurs qu'un collectif de maires s'est créé afin de favoriser la généralisation des 30 km/heure en ville et prend l'exemple de la ville de Boulogne où la vitesse est limitée à 30 km/heure. Elle est consciente que ce sujet provoque des réticences mais indique que la Ville a décidé, après y avoir réfléchi longtemps, d'expérimenter cette limitation.

Madame DUMONT indique qu'elle a été très intéressée par cette délibération. Elle imagine qu'avant d'avoir pris cette décision, la municipalité a fait un état des lieux et un diagnostic un peu plus précis qu'une simple promenade dans Garches avec une impression que les voitures vont plus vite, et notamment un diagnostic avec des indicateurs pertinents, c'est-à-dire la vitesse moyenne pratiquée, le temps de parcours sur des trajets-types, la mesure des niveaux sonores et de la qualité de l'air, et un bilan des modes de transport sur le territoire, c'est-à-dire la proportion de ceux qui utilisent la voiture, le vélo, la marche. Ce diagnostic précis et cet état des lieux n'étant pas annexés à la délibération, elle demande si cette étude peut leur être communiquée. D'autre part, comme cela a été souligné, une telle mesure entraîne des aménagements, elle signale par exemple la mise en cohérence de la signalisation, suppression des marquages au sol et des panneaux faisant référence à des zones 30, puisque tout va passer à 30 il n'y a donc plus besoin de panneaux spéciaux, éventuellement suppression des feux tricolores les moins efficaces pour les remplacer par une priorité à droite, et éventuellement également l'équipement de la police municipale permettant une action de prévention active, elle pense à des cinémomètres ou à des radars pédagogiques. Elle demande donc si la Ville a recensé et budgété les aménagements nécessaires entraînés par cette mesure, si c'est le cas elle remercie les services de leur communiquer les chiffres. Par ailleurs, elle explique que les voies

à sens unique limitées à 30 km/heure ou moins passent obligatoirement en double-sens cyclable, elle demande donc si les aménagements nécessaires ont été budgétés, et si la Ville a fait une étude sur les risques d'accidents dans les petites rues de Garches où il risque d'y avoir, selon elle, des difficultés pour les voitures à croiser des vélos. Elle évoque ensuite la réduction des particules fines, donc la pollution, elle précise qu'elle a examiné les documents émis par le Cerema dont il ressort qu'il est en fait assez difficile d'établir le lien entre la généralisation du 30 km/heure et une amélioration de la qualité de l'air car il n'y a absolument aucune étude qui le prouve. En revanche, le Cerema signale que les mouvements arrêt/démarrage ou ralentissement/accélération polluent énormément, c'est-à-dire exactement le résultat obtenu par les ralentisseurs en tous genres qui parsèment les rues. A partir du moment où l'on passe la Ville à 30 km/heure, les ralentisseurs ne sont plus forcément nécessaires, elle demande donc si la municipalité va supprimer certains ralentisseurs, dont les hauteurs d'ailleurs ne sont pas toutes réglementaires, et qui sont surtout très efficaces sur les bas de caisses des Garchois comme cela peut être constaté par les rayures sur les sommets de ces ralentisseurs. Elle demande ensuite quel est le coût et les modalités de la mission d'évaluation qui suivra nécessairement, elle imagine, cette phase d'expérimentation. D'autre part, elle souhaite attirer l'attention de tous les membres de cette assemblée sur le fait que ce qui est voté aujourd'hui est la limitation de vitesse à titre expérimental, et que lorsqu'on tourne la page on s'aperçoit que l'autorisation de pérenniser le système le 1^{er} septembre par arrêté municipal est votée en même temps. Autant dire que, bien évidemment, c'est une expérimentation pérenne, car clairement l'avis des élus ne sera pas redemandé au mois de septembre. Elle invite donc les élus à prendre conscience que ce qui est voté n'est pas une expérimentation sur 6 mois mais la pérennisation du système. Elle a l'impression que le projet présenté n'est pas tout à fait bien ficelé, en tout cas qu'il ne s'inscrit pas dans une démarche globale cohérente. Il lui semble que la mairie est comme un « canard sans tête », que les mesures s'ajoutent, s'empilent, se contredisent selon les modes du moment, et elle ne peut que regretter que la mode du moment soit celle de la chasse à l'automobiliste qui est pratiquée par la Mairie de Paris.

Monsieur BAS indique qu'en complément des propos de Madame DUMONT, il souhaite également exprimer son opposition, comme il l'avait déjà fait lors de son appartenance à l'ancienne majorité, à la limitation à 30 km/heure sur l'ensemble du territoire. Cette mesure est clairement inutile et inefficace. Il précise que dans les villes où cette règle a été mise en place, aucune amélioration notable de la sécurité routière n'a été observée. En matière de sécurité routière, il lui semble important de rappeler que réduire la vitesse peut évidemment avoir du sens dans certaines zones, à savoir à proximité des écoles, des crèches, dans les rues très fréquentées par les piétons, ce qui est déjà le cas, mais il ajoute que le fait d'appliquer cette mesure de manière indiscriminée sur l'ensemble de la Ville n'a pas de justification objective. C'est en effet son caractère exceptionnel qui fait sens et qui donne son efficacité aux 30 km/heure. En généralisant cette limitation de vitesse sur l'ensemble des voies de la Ville, indifféremment des situations de conduite, cette mesure est banalisée, ce qui est complètement contre-productif en matière de sécurité routière. Cette mesure est, de plus, totalement inutile en l'absence de contrôle des vitesses. Il demande donc si cela signifie que la Ville souhaite faire installer des radars pour contrôler la vitesse dans la Ville. Il rappelle que les axes principaux sont déjà équipés de dispositifs de sécurité avec une prolifération anormale des ralentisseurs dans toute la Ville, qui d'ailleurs pour la plupart ne sont pas réglementaires, ce dont se plaignent déjà beaucoup de conducteurs garchois. Il aborde ensuite l'aspect environnemental et indique que l'on pourrait naïvement croire que rouler à 30 km/heure réduit la pollution, alors qu'en réalité l'abaissement de la limitation à 30 km/heure ne présente pas vraiment d'intérêt. Selon l'étude intitulée « *impact des limitations de vitesse sur la qualité de l'air, le climat, l'énergie et le bruit* » commandée par l'ADEME, rouler à 30 km/heure n'est pas vraiment bénéfique en matière d'émissions polluantes des véhicules motorisés. Les études montrent qu'à cette vitesse

les moteurs thermiques fonctionnent souvent en sur-régime ce qui augmente la consommation de carburant et donc les émissions de CO2 et de particules fines. Cette mesure n'a donc aucun intérêt, ni sécuritaire, ni environnemental. On peut douter qu'elle ait un intérêt du point de vue de la mobilité et de la qualité de vie, une limitation uniforme à 30 km/heure risque d'entraver les déplacements quotidiens des habitants en rallongeant inutilement le temps de trajet, en plus des temps de trajet augmentés à cause des travaux, les automobilistes exaspérés chercheront donc des itinéraires de contournement, comme c'est le cas aujourd'hui, à travers des rues plus petites, Petit Garches ou autres, générant ainsi des nuisances sonores et une insécurité accrue. Il précise d'autre part qu'en général, cette mesure est aussi le préalable à la mise en œuvre de voies cyclables à contre-sens. Il demande donc si c'est, là encore, un projet caché de la Ville de Garches. Plutôt qu'une mesure dogmatique et généralisée, il plaide donc pour une approche pragmatique et équilibrée avec un maintien des zones 30 là où c'est pertinent, notamment autour des établissements scolaires, tout en conservant les 50 km/heure sur le reste des voies de circulation. Il ajoute que, pour toutes ces raisons, il votera évidemment contre la généralisation excessive et invite d'ailleurs les élus du Conseil Municipal à privilégier des mesures ciblées, réellement adaptées aux enjeux de la Ville. Il demande à Madame le Maire d'arrêter de faire du Hidalgo et, comme le dirait un ancien Premier ministre « d'emmerder les Garchois. »

Madame le Maire félicite Monsieur BAS pour son sens de l'humour. Elle trouve très amusant de l'entendre dire que les 30 km/heure ne doivent être destinés qu'aux petites rues. Elle explique que lorsqu'on est piéton et qu'on se trouve sur l'axe partant de la gare jusqu'à la place de Garches, il est impossible de traverser car aucun automobiliste ne s'arrête.

Monsieur BAS répond que les automobilistes ne s'arrêteront pas plus s'ils sont à 30 km/heure.

Madame le Maire précise que ces automobilistes roulent à plus de 50 km/heure, d'où l'intérêt de la limitation à 30 km/heure dans ces rues.

Monsieur BAS lui demande comment la vitesse sera contrôlée.

Madame le Maire lui demande d'arrêter avec ses questions sur les chiffres. S'agissant des ralentisseurs, elle lui explique que la plupart d'entre eux sont des plateaux installés au niveau des passages piétons. Elle indique avoir reçu le jour même un mail d'une Garchoise se plaignant de la vitesse. Elle explique que la limitation à 30 km/heure concernera toute la commune dans un but de clarté et de simplification. En ce qui concerne les double-sens, elle précise que le Maire a le pouvoir de désigner les rues où ce double-sens cyclable sera autorisé. Avec l'appui d'associations, un certain nombre de mesures en matière de signalétique seront mises en place. Elle précise d'ailleurs à l'attention de Madame DUMONT que ces mesures sont budgétées.

Madame DUMONT répond qu'elle attend les chiffres et l'étude préalable.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des chiffres précis. Elle ajoute que c'est une expérimentation et que ce double-sens cyclable sera mis en place dans les rues où ce sera possible.

Monsieur BAS constate que Madame le Maire annonce ce soir la mise en place de voies cyclables à Garches.

Madame le Maire répond que cela relève du pouvoir du Maire et que ce sera fait au cas par cas.

Monsieur MONNERET tient à souligner que c'est une expérimentation et précise à Madame DUMONT qu'il n'a pas été faire une balade mais qu'il a simplement indiqué à Madame le Maire qu'il ne souhaitait pas de double-sens cyclable à certains endroits. Il ajoute que l'indiscipline provient parfois des cyclistes. D'autre part, il explique que lorsqu'on est en sous-régime la consommation est un peu plus élevée. Il invite les élus durant cette expérimentation à circuler dans les rues et à vérifier leur vitesse avant de juger de façon catégorique.

Madame le Maire explique qu'une étude a été réalisée il y a quelques années concernant la vitesse dans les rues et le nombre de véhicules, et que par ailleurs des chiffres très clairs sont diffusés concernant les temps de trajet.

Madame DUMONT demande à Madame le Maire s'il est possible de leur communiquer cette étude.

Madame le Maire répond que les résultats de cette étude lui seront communiqués. Elle précise toutefois qu'il n'y a pas d'étude sur les temps de parcours et ajoute que cela a été mesuré de façon générale et qu'il n'y a aucune raison pour que ce soit différent à Garches par rapport à d'autres villes. Elle ajoute que les temps de trajet n'ont pas augmenté dans les villes qui sont passées à 30 km/heure.

Monsieur DEBAUVE demande quels seront les indicateurs permettant à la Ville de justifier du succès de cette expérimentation.

Madame le Maire répond que des comptages seront réalisés afin de voir comment les Garchois vont s'approprier cette mesure, ceci faisant partie de l'expérimentation.

Madame DUMONT constate qu'un blanc-seing est donc donné à la municipalité pour appliquer cette mesure.

Madame le Maire répond qu'aucun blanc-seing n'est donné et invite donc Madame DUMONT à voter contre cette délibération.

Monsieur MENEL indique que son groupe va voter contre. Il estime que ce n'est pas en limitant à 30 km/heure dans toute la ville que les automobilistes vont changer leur conduite. Par contre, il lui semble préférable de faire de la pédagogie afin que les conducteurs se prennent en main. Il constate que la Ville souhaite mettre en place une nouvelle réglementation qui va s'ajouter à toutes les lois existant déjà au niveau national. D'autre part, il indique que le rôle de la Commission de la circulation est de faire de la pédagogie et de travailler en amont, or elle ne s'est pas réunie depuis un an, ce qu'il estime dommage. Il suggère donc de ne pas effectuer cette expérimentation, ceci évitant des coûts à la Ville. Cependant, il sait très bien que cette expérimentation sera pérennisée au mois de septembre malgré les affirmations de la municipalité.

Madame le Maire souhaite préciser que cette expérimentation n'est pas une mode mais la prise en compte de l'évolution des modes de vie.

Madame BODIN ajoute qu'il y a une multiplication des déplacements en vélo depuis un an et qu'il faut donc vivre avec et changer.

Monsieur BAS demande à nouveau à Madame le Maire comment va être contrôlé le respect des 30 km/heure.

Madame le Maire répond que des panneaux pédagogiques seront mis en place.

Monsieur BAS précise que ce n'est pas un contrôle.

Madame le Maire indique que des radars pédagogiques vont être installés et qu'avec l'aide de Monsieur MONNERET une action de sensibilisation va être menée auprès des Garchois.

Monsieur BAS demande comment la Ville va s'assurer du respect du contrôle des 30 km/heure.

Madame le Maire explique que des contrôles seront également réalisés par la police municipale.

Monsieur BAS répond que la police municipale n'est pas équipée pour l'instant.

Madame le Maire explique que la police municipale sera équipée et ajoute que celle-ci a le droit de contrôler sans verbaliser, qu'il s'agit de faire de la pédagogie et de la sensibilisation.

Monsieur BAS précise que ce n'est pas du contrôle et que cela ne changera rien.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de périphérique dans les rues de Garches.

Monsieur MONNERET précise que la limitation à 30 km/heure ne signifie pas que ça sera moins fluide.

Madame LE MADEC constate que le respect de la parole des autres est un peu difficile pour certains. Elle indique que son groupe votera pour cette décision car ils s'en réjouissent et l'espéraient. Cela permettra de faire baisser le stress pour les piétons et les cyclistes, et de diminuer le bruit et la pollution, et ce, malgré les explications qu'elle vient d'entendre. D'autre part, elle rappelle que dans l'automobile tout varie en fonction du carré de la vitesse, la consommation, l'usure, la dangerosité. Cette décision se traduira donc également par un gain de pouvoir d'achat pour les automobilistes. Que du bonheur !

Madame le Maire constate que Madame DUMONT rit des propos d'une collègue, ce qu'elle n'approuve pas. Elle ajoute que ce débat n'est pas digne, et s'excuse auprès de Madame LE MADEC pour ce comportement.

Madame LE MADEC répond qu'elle ne s'attendait pas à autre chose.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, 7 votes contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour

MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour

PERROD Téreence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote contre
BOSSET Sylvie	Vote contre
BAS Benoit	Vote contre
BURSTEIN Yann	Vote contre
DUMONT Agnès	Vote contre
DERMAGNE Laurence	Vote contre
DEBAUVE Gregory	Vote contre
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

18 URBANISME - AMENAGEMENT

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DES AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES AU COURS DE L'ANNEE 2024

Madame le Maire propose de prendre acte de ce rapport. Il est pris acte du rapport à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour



DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour

MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

QUESTION ORALE DU GROUPE UPG

Mme le Maire,

Les articles L.2121-7 et suivants du CGCT consacrent le droit à l'information des membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

L'article L.2121-13, notamment, dispose que « *tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ». Cette information doit permettre aux intéressés d'appréhender le contexte, de comprendre les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de leurs décisions.

Pour rappel, lorsque le maire refuse de communiquer aux conseillers municipaux des documents qu'il aurait dû communiquer en vertu de l'article L.2121-13, cela a pour conséquence d'entacher d'illégalité les délibérations éventuellement prises (CE, 2/02/1996, n° **155583**, Commune d'Istres).

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal (chapitre I, article 5), je vous ai adressé par courriel en date du 10 décembre 2024 des questions précises sur des affaires relevant de la commission des affaires sociales, n'ayant pu obtenir de réponses satisfaisantes ni auprès des services, ni auprès du maire-adjoint concerné.

A ce jour, je n'ai eu aucune réponse de votre part. J'ai donc deux questions :

- 1) L'absence de réponse doit-elle s'interpréter comme de la désinvolture, de l'incompétence ou une volonté délibérée de tenir certains élus à l'écart des affaires de la commune ?

2) Pouvez-vous vous engager à répondre désormais aux demandes qui vous sont adressées, conformément à vos obligations légales ?

Je vous remercie.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de se retrancher derrière le CGCT pour une question si simple. Elle indique qu'effectivement elle a été saisie le 10 décembre par Madame DUMONT mais ajoute qu'il y a eu entre-temps les vacances de Noël. Elle s'étonne de ses propos dénonçant une volonté délibérée de ne pas répondre, mais comprend tout à fait ce comportement de Madame DUMONT qui fait partie de son rôle d'opposante. Elle lui répond qu'en effet il n'y avait pas eu de réponses à ses questions mais que celles-ci ont maintenant été données. Elle espère que la curiosité tout à fait saine de Madame DUMONT a été satisfaite et qu'elle a bien les réponses qu'elle attendait. Elle la remercie.

Madame le Maire lève la séance à 20h30.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.